Accusé de réception en préfecture
078-217803026-20231220-2023773-AU
Reçu le 22/01/2024

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 773

Objet :

Contrat avec La Cie des Contraires
Parade des anges Hivernales

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec la Cie des Contraires ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une parade des anges hivernales le samedi 23 décembre 2023 à 17h00, du CVS Le Patio à la place de la Mairie à Mantes la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec La Cie des Contraires, domiciliée au 5 avenue du président Wilson (78520).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 2000 € hors taxe.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du samedi 23 décembre 2023.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du samedi 23 décembre 2023.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217801626-20231229-2023773-AU
Reçu le 22/01/2024

N° 2023 - 773

Objet :

Contrat avec La Cie des Contraires
Parade des anges Hivernales

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 29 décembre 2023,

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

22 Janvier 2024

Le Maire,

Sami DAMERGY